

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 PP 30 Abrogation de plusieurs délibérations portant dispositions statutaires applicables aux corps des agents de surveillance de Paris et des préposés de la Préfecture de police.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifiée relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 43 des 25, 26 et 27 septembre 2017 portant statut particulier applicable au corps des agents de surveillance de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 44 des 25, 26 et 27 septembre 2017 portant statut particulier applicable au corps des préposés de la ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 56 des 25, 26 et 27 septembre 2017 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des préposés de la ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 57 des 25, 26 et 27 septembre 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des agents de surveillance de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes – 2^{ème} section- en date du 15 mars 2018;

Vu le projet de délibération, en date du 27 mars 2018, par lequel M. le Préfet de Police lui propose l'abrogation des délibérations portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris et des préposés de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions relatives au corps des agents de surveillance de Paris

Article premier : La délibération n° 2017 PP 23 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de police est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La délibération n° 2008 PP 83 des 29 et 30 septembre 2008 portant dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours d'agent de surveillance de Paris et de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de police est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2018.

CHAPITRE 2

Dispositions relatives au corps des préposés

Article 3 : La délibération n° 2017 PP 30 des 9, 10, et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de police est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : La délibération n° 2004 PP 55 des 7 et 8 juin 2004 portant dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de préposé de la Préfecture de police est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO